

DÉCISION DU PRÉSIDENT N°230_2025DP
Attribution du marché relatif à la
« Réalisation d'un plan de paysage de la transition énergétique »

Le Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac Graulhet,

Vu l'article L2123-1 1° et R2123-1 1° du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération du Conseil de la Communauté d'agglomération n°235_2024 du 12 décembre 2024 relative au lancement d'une étude pour l'élaboration du Plan Paysage de la Transition Energétique

Vu la délibération du Conseil de la communauté d'agglomération n°217_2020 du 14 septembre 2020 donnant délégation au Président pour la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres qui peuvent être passés sans formalités préalables, les procédures adaptées (MAPA), les procédures négociées, les dialogues compétitifs notamment les fournitures et services d'un montant inférieur au montant des seuils des procédures formalisées fixés par la réglementation en vigueur,

Vu la mise en concurrence effectuée du 30 avril 2025 au 06 juin 2025,

DÉCIDE

Article 1^{er} :

Le marché relatif à la « Réalisation d'un plan de paysage de la transition énergétique » est attribué à :

Agence ELZEARD Paysagistes concepteurs, 11, rue des platanes, 34 570 Murviel-lès-Montpellier
Pour un montant de tranche ferme de 87 562,50 € HT, la tranche optionnelle n°1 de 9 750 € HT pourra être affermée par l'établissement d'ordre de service d'affermissement soit un montant total de 97 312.50,00 € HT.

Article 2 :

La Directrice Générale des Services de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet, le Trésorier du service de gestion comptable de Gaillac sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Téco, le 05 AOUT 2025



Le Président,
Paul SALVADOR

Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 06 AOUT 2025

Et publication - mise en ligne le 06 AOUT 2025 et/ou notification le